RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS A&G CONSULTING
Capital : 2000,00€
Siège social [redacted]
RCS EVRY
Siren: 884603275

PROCES-VERBAL
AG EXTRAORDINAIRE DE DISSOULTION
du 24 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et vingt-quatre décembre, à 16 heures

Mme Andra-Maria TSAKIRI- associée pour 15 actions de 100€ chacune, d'un total de 20 actions
et
Mme Georgeta ANDREI- associée pour 5 actions de 100€ chacune, d'un total de 20 actions

associées de la SAS A&G CONSULTING, immatriculée au RCS Evry, n°siret 88460327500014, au capital de 2000,00€

constituées en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société au [redacted] sous convocation de la présidente,

Propriétaires de 100% des actions

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Dissolution anticipé de la société
-Désignation du liquidateur
-Siège de la liquidation
-Pouvoir en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

La société est dissoute par anticipation au 31 décembre 2024, pour cause de cessation d'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

A compter de cette même date, Mme Georgeta ANDREI, demeurant [redacted] est nommée liquidateur pour la durée de la liquidation, laquelle déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur- 1 Rue du Hameau de Bretagne, 91150 Morigny-Champigny- où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et repartir le solde, effectuer les formalités auprès du Registre de commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre de jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés et le président .

Fait à Morigny-Champigny, le 24 décembre 2024, en 4 exemplaires originaux.

Signature des associées,

[redacted]

Signature Présidente,
Mme Georgeta ANDREI

[redacted]

Certifié conforme à l'original
15/01/2025